

Code d'éthique et de conduite

Pour les ministres, le personnel rémunéré et les bénévoles œuvrant dans l'Archidiocèse de Montréal

Le présent **code d'éthique et de conduite** vise à définir un cadre général à l'intérieur duquel l'attitude et les comportements des ministres, des employés rémunérés et des bénévoles œuvrant au sein de l'Archidiocèse de Montréal devraient se situer. Ce code d'éthique et de conduite ne se substitue en rien aux autres textes législatifs et réglementaires en vigueur au Québec, au Canada et dans l'Église catholique romaine. Il sert de complément aux normes civiles et canoniques pour l'harmonie de notre vie ecclésiale.



LE CODE D'ÉTHIQUE

Le code d'éthique s'applique à deux niveaux que nous décrirons comme :

- Éthique envers l'Église
- Éthique envers les personnes

L'éthique envers l'Église

L'Église est l'ensemble du peuple de Dieu en marche à la suite de Jésus-Christ, dans l'Esprit Saint, mais c'est aussi une institution qui a ses dirigeants, sa structure et ses règles de fonctionnement.

Par conséquent, un prêtre, un diacre, un ministre laïc, un séminariste ou un aspirant diacre, un employé rémunéré et un bénévole œuvrant au sein de l'Archidiocèse de Montréal :

- 1) Reconnaît avoir une responsabilité dans la perception que le public peut avoir de l'Église;
- 2) Se comporte comme disciple du Christ au service de l'Église catholique, en traitant tout le monde avec respect, courtoisie, franchise et intégrité^[1];
- 3) Intègre sa foi^[2] dans sa vie quotidienne;
- 4) Reconnaît ne pas être « propriétaire » de son action pastorale et de ses fruits;
- 5) Accepte de se conformer aux normes, politiques et procédures définies par la paroisse et/ou le diocèse;
- 6) Est en communion avec des décisions ou orientations prises par les instances en responsabilité.

^[1] Certains intervenants peuvent ne pas partager la foi chrétienne catholique, néanmoins on s'attend à ce qu'ils respectent les valeurs humaines de respect et d'intégrité des personnes.

^[2] Cela vaut pour les intervenants pastoraux

L'éthique envers les personnes

L'éthique envers les personnes repose sur des principes de respect de la dignité de la personne humaine en tenant compte des dimensions physiques, psychologiques, sociales et spirituelles. À tout moment, les intervenants seront soucieux de la protection et de la sécurité de tous, et particulièrement des personnes mineures et des adultes vulnérables qu'ils côtoient ou qui leur sont confiés. Il s'agit d'éviter toute forme d'abus, que ce soit un abus de pouvoir, physique, psychologique, spirituelle, de conscience, sexuelle et économique.

Nous détaillons ici différents aspects en lien avec la tâche ou l'engagement des intervenants :

Aspects en lien avec la dimension pastorale

- 1) Les intervenants doivent respecter les différentes expressions de dévotion et de spiritualité de la foi catholique.
- 2) Ils reconnaissent qu'il existe différents niveaux dans le développement de la foi et par conséquent ils respectent le cheminement des personnes qui leur sont confiées et acceptent de cheminer avec elles.

Aspects en lien avec le principe de dignité de toute personne humaine

- 3) Tout être humain, en tant qu'être humain, a une dignité inhérente qui vient de Dieu en tant que Créateur, et de Jésus-Christ en tant que Sauveur. Les intervenants sont donc appelés à rencontrer, accueillir et écouter toute personne dans le respect de sa valeur propre.
- 4) Il s'agit donc d'accueillir les personnes sans égard à leur âge, sexe, origine ethnique, orientation sexuelle, statut socioéconomique, déficience physique ou intellectuelle et d'orienter éventuellement vers les services et ressources dont elles pourraient avoir besoin.

Aspects en lien avec le principe de responsabilité et d'imputabilité

- 5) Dans l'exercice de leurs fonctions, les intervenants sont responsables de la qualité de leur travail et du professionnalisme avec lequel ils l'accomplissent.

6) Les intervenants ont à répondre des résultats de leurs activités au supérieur immédiat ou à la personne responsable désignée. Ils comprennent et respectent les différents niveaux d'autorité paroissiale et diocésaine.

Aspects en lien avec le devoir de confidentialité

7) Les intervenants respectent la confidentialité inhérente à leur charge pastorale et/ou administrative.

8) Lorsqu'ils ont à gérer les coordonnées de personnes, ils traitent les données disponibles en respect de la vie privée des personnes et en accord avec les permissions obtenues et les lois applicables.

LE CODE DE CONDUITE

Ce code de conduite est un modèle qui s'applique à chaque entité au sein de l'Archidiocèse de Montréal mais qui peut être adapté pour tenir compte du mandat et des activités particulières réalisées par une entité (ex : SASMAD).

Prêtres, diacres, ministres laïcs, séminaristes ou aspirants diacres, employés rémunérés et bénévoles œuvrant au sein de l'Archidiocèse de Montréal, forment collectivement un organisme soucieux d'agir dans l'intérêt des membres de la communauté et en particulier dans celui des personnes mineures et des adultes vulnérables. La sécurité, les droits et le bien-être de toute personne à qui nous portons le message de l'Évangile, sont au centre de nos interventions pastorales et administratives quotidiennes.

Nous précisons ci-après les attitudes et les comportements essentiels à adopter et à intégrer à nos pratiques.

Un intervenant doit :

1) S'abstenir d'être seul avec une personne mineure, une personne vulnérable ou une personne présentant une déficience intellectuelle à moins que l'environnement soit ouvert et qu'un autre adulte responsable soit aussi présent

2) Exercer une prudence accrue et privilégier la présence d'une tierce personne autant que possible dans le cadre de l'accomplissement d'un acte ministériel auprès d'une personne vulnérable pour des raisons situationnelles, incluant notamment la dépression, le deuil, la maladie, l'isolement ou l'abandon social.

3) Mener en groupe les activités qui, par leur nature, pourraient donner lieu à des rencontres individuelles avec des personnes mineures ou des personnes présentant une déficience intellectuelle, notamment la catéchèse et la préparation aux sacrements.

4) Accomplir tout acte ministériel dans un espace ouvert, ou qui permet d'être à la vue d'autres personnes présentes, notamment la confession ou la direction spirituelle.

5) Ne jamais se substituer aux parents ou à des professionnels qualifiés, notamment psychologues, thérapeutes, comptables.

6) Éviter tous comportements, gestes, ou paroles de nature intimidante, harcelante, violente, ou à connotation sexuelle. Être conscient des frontières à ne pas franchir.

7) Ne jamais inviter en voyage ou en vacances une personne mineure, une personne présentant une déficience intellectuelle ou une personne vulnérable pour des raisons situationnelles.

8) Ne jamais faire preuve de favoritisme à l'égard de qui que ce soit, en tout temps.

9) Ne jamais exiger qu'une personne mineure ou une personne accompagnée garde un « secret » au sujet de leurs relations.

10) Utiliser les technologies de réseautage social avec prudence.

11) Ne pas solliciter de cadeaux ni de dons auprès d'individus ni de groupes autres que dans une démarche de levée de fonds conforme aux directives de l'Archidiocèse.

12) Respecter le règlement archidiocésain de signalement et de traitement des plaintes en vigueur.

Code de conduite et code d'éthique

Formulaire d'engagement

J'ai pris connaissance du **Code d'éthique et de conduite pour les ministres, le personnel rémunéré et les bénévoles œuvrant dans l'Archidiocèse de Montréal**, et je m'engage à le respecter durant toute la période où j'exercerai mes fonctions au sein

de _____.
(nom de la paroisse, organisme, O/S diocésain)

Signé à _____, le _____

Nom du ministre/ employé(e) /bénévole : _____
(en lettres moulées)

Signature : _____

Nom de la personne représentante de la paroisse, organisme ou O/S diocésain :

(en lettres moulées)

Signature : _____

Faire signer ce formulaire et le conserver au dossier du ministre (à l'archevêché), de l'employé(e) ou du bénévole.